

STRASBOURG

Des victimes par « ricochet » des essais nucléaires saisissent le tribunal

Le tribunal administratif de Strasbourg a été saisi pour la première fois, jeudi 5 octobre, de trois dossiers pour demander à l'État d'indemniser des proches des victimes des essais nucléaires français. Le rapporteur public a rejeté les requêtes en évoquant des délais de prescription. Délibéré le 9 novembre.

Il avait fallu attendre la loi du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, menés entre 1961 et 1966 au Sahara puis entre 1966 et 1996 en Polynésie française, pour que les personnes (militaires engagés ou appelés et populations civiles) atteintes de maladies en raison des rayonnements ionisants soient réellement prises en considération.

Alors que les dossiers étaient peu nombreux et les indemnités rarement accordées, le Civen (Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires) a enregistré, entre 2010, année de sa création après la loi du 5 janvier, et 2022, pas moins de 2282 demandes d'indemnisation, dont 1015 demandes formulées par les ayants droit des victimes.

La reconnaissance de la qualité de victimes prononcée dans 53 % des cas

Sur les 320 décisions rendues l'an dernier par le comité,



Nicolas Wolff, fils d'une victime, aux côtés d'Alain Kossak et de René Rey, de l'Aven (Association des vétérans des essais nucléaires), en discussion avant l'audience du tribunal administratif. Photo DNA/Thomas TOUSSAINT

la reconnaissance de la qualité de victimes des essais a été prononcée dans 53 % des cas.

Les tribunaux administratifs et cours d'appel administratifs restent saisis de nombreux dossiers pour une reconnaissance de la qualité de victimes ou pour fixer l'indemnisation des préjudices après expertise, comme dans le dossier du Strasbourgeois Alain Kossak évoqué, jeudi 5 octobre, devant le TA de Strasbourg.

Mais le tribunal administratif a aussi été saisi pour la première fois de trois dossiers, défendus par M^e Cécile Labrunie du cabinet TLA, pour demander à l'État « la réparation des pré-

judices subis par ricochet par les conjoints survivants et les enfants des victimes des essais nucléaires français ». Hormis l'indemnisation qui peut être accordée aux ayants droit quand la victime des essais nucléaires est décédée, aucune loi ne prévoit d'indemniser les proches de la victime pour les préjudices moraux, économiques... Ils peuvent néanmoins solliciter une réparation selon les règles de droit commun, ce qui a été plaidé par M^e Labrunie. L'entourage proche des victimes peut être indemnisé en cas de décès causé par l'amiante, un accident de la route...

Le rapporteur public a cependant rejeté les requêtes de ces trois dossiers en évoquant des délais de prescription dépassés. Le débat principal a donc porté sur le point de départ de cette prescription. Pour le rapporteur public, le délai a démarré à partir du jour où la victime a formulé une demande de reconnaissance de la qualité de victime. Alors que pour la défense, la prescription a commencé au moment où la qualité de victime a été reconnue et les offres de réparation déposées. Les quatre dossiers ont été mis en délibéré au 9 novembre.

J.-F.C.

Des actions politiques en parallèle

La loi de 2010 sur la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français est le fruit d'une action politique et de décisions judiciaires favorables. Les familles des victimes actionnent ces deux leviers pour tenter d'être à leur tour reconnues.

Nicole Wolff fait partie de ces familles alsaciennes qui se battent pour demander réparation des préjudices subis suite à la maladie et au décès d'un mari et d'un père. Paul Wolff avait succombé à une leucémie en juin 1987, à l'âge de 47 ans, après sept mois d'hospitalisation. Ses trois enfants étaient alors âgés de 16, 18 et 21 ans. Nicole Wolff, qui avait dû reprendre un travail, ne peut pas oublier les longs mois de souffrance de son mari à l'hôpital, ni même « les premiers symptômes de sa maladie, des douleurs aux talons ». En tant qu'appelé du contingent, Paul Wolff avait assisté dans le Sahara en 1962 à « deux essais nucléaires. Il les voyait sur la colline. Il avait 22 ans, il n'avait pas de protection et travaillait sur le terrain irradié. Son meilleur copain, avec qui il faisait son service militaire, est mort deux ans après lui d'une tumeur au cerveau. »

Ces victimes et leurs familles

sont soutenues par l'Aven (Association des vétérans des essais nucléaires) qui revendique depuis 2009 l'indemnisation des préjudices subis par les proches des victimes « Tous les systèmes d'indemnisation mis en place dans le cadre de la réparation des dommages collectifs le prévoient », indique Patricia Grenier, vice-présidente de l'Aven, qui compte une soixantaine de membres actifs en Alsace.

Ces derniers mois, plusieurs sénateurs comme Christian Klingler du Haut-Rhin, ont attiré l'attention du ministre des Armées sur « les victimes par ricochet des essais nucléaires ». En réponse, le ministère a rappelé la possibilité pour les familles « de solliciter une réparation selon les règles de droit commun, comme l'a jugé la Cour administrative d'appel de Paris par un arrêt du 30 décembre 2021, à la condition de démontrer l'existence d'un lien de causalité direct et certain entre la pathologie ayant entraîné le décès de la victime et son exposition aux essais nucléaires ». Une réponse qui renvoie M^e Labrunie plus de dix ans en arrière. « Un cancer est sans signature. Il n'a pas de cause unique. Comme pour une maladie professionnelle, on ne demande pas la preuve d'un lien direct, mais on fonde cette preuve par un faisceau de présomptions. »